Le 23 avril 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026.

Présents : Mrs CANUTO Stéphane, BOUCHET Patrick, BRUN Anthony, GARACHON Jérémie, THOR Robin,
Mmes GUEMY Aurélie, RAYNAUD Isabelle, DEAT Mireille, PARRY Aurélie.

Excusés : Mme SALLES Natacha, Mr PECOUL Jérôme.

Secrétaire : Monsieur BRUN Anthony.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21/03/2026
2. Budget Communal : vote du compte financier unique (CFU) 2025
3. Budget Annexe Assainissement : vote du CFU 2025
4. Budget Annexe Transport Scolaire : vote du CFU 2025
5. Budget Communal : vote du Budget Primitif 2026 avec affectation du résultat, vote des taux communaux des taxes locales pour 2026, vote des subventions diverses, etc...)
6. Budget Annexe Transport Scolaire : vote du Budget Primitif 2026 avec affectation du résultat
7. Décision d'amortir sur 15 ans les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations (Fonds de concours Voirie 2024 versé à la Communauté de Communes)
8. Devenir de l'école élémentaire
9. Convention de servitude avec le syndicat mixte de Sioule et Morge
10. Convention de fourrière automobile
11. Avenant à la convention ADS entre la Commune et l'ADIT 63
12. Action sociale en faveur des Anciens pour 2026/2027
13. Action sociale en faveur des agents communaux pour 2026
14. Délégations diverses du conseil municipal au Maire
15. Proposition de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
16. Désignation d'un référent CLIC Riom Limagne Combrailles
17. Questions diverses

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 21/03/2026

Monsieur Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire de séance

(art. L 2121-15). Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal (CE, 3 mars 1905, *Sieur Papot*, n° 15450), qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques (CE, 10 février 1995, *commune de Coudekerque-Branche*, n° 147378).

Il donne donc lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026, et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce document. Le procès-verbal est approuvé sans observations.

2. 3. 4 Budget Communal et budgets annexes Assainissement et Transport Scolaire : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de QUEUILLE et des budgets annexes d'Assainissement et de Transport Scolaire,

5. Budget Communal : vote du budget primitif 2026

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif Principal de la Commune de QUEUILLE pour l'exercice 2026, au niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après avoir entendu la lecture de la proposition budgétaire pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le Budget Primitif Principal de la Commune pour l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement (pour un montant égal à 334 148,08 €) et d'investissement (pour un montant total de 138 715,70 € comprenant les restes à réaliser au 31/12/2025).

Ce document et ses annexes sont consultables au secrétariat de Mairie.

Budget Communal : vote des taux communaux des taxes locales pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,81 %**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,72 %**
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et sur les logements vacants : **10,48 %**

Budget Communal : subventions diverses pour 2026

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les subventions à attribuer en 2026 à diverses associations communales, au Collège des ANCIZES qui a

demandé une aide financière pour le voyage scolaire des classes de troisième (3 élèves de 3ème sont domiciliés à QUEUILLE).
Il indique que l'enveloppe globale budgétée à l'article 65748- Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé s'élève à 2 000 € pour l'exercice 2026.
Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1) Décide de voter le montant de subventions pour 2026 comme suit :
   * Collège des Ancizes pour voyage scolaire des classes de troisième : 600 €
   * Comité des Fêtes de Queuille : 240 €
   • Autres : 1 160 €

   inscrits au budget principal 2026 à l'article 65748,
2) Décide que le montant non attribué, inscrit à « Autres », pourra être attribué à une ou plusieurs associations locales, ou aux collèges demandeurs, en fonction des demandes qui seront faites dans le courant de l'année 2026 pour leurs animations prévues ou des sorties scolaires,

6. Budget Annexe Transport Scolaire : vote du budget primitif 2026

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif du Budget Annexe du Service de Transport Scolaire pour l'exercice 2026, au niveau du chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.
Après avoir entendu la lecture de la proposition budgétaire pour l'exercice 2026 pour le Budget Annexe du Transport Scolaire, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le Budget Primitif du Service Annexe de Transport Scolaire pour l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation (pour un montant égal à 1 730,47 €) et d'investissement (pour un montant total de 5 970,00 €).

Ce document et ses annexes sont consultables au secrétariat de Mairie.

7. Décision d'amortir sur 15 ans les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations (Fonds de concours Voirie 2024 versé à la Communauté de Communes)

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

Article 1 : de n'amortir, à compter du 1er janvier 2026, que les subventions d'équipement versées ;

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2026, leurs durées d'amortissement comme suit :

- toutes subventions, d'un montant inférieur ou égal à 400 € : 1 an ;
- subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, l'amortissement étant calculé à compter de la mise en service de l'équipement financé.

8. Devenir de l'école élémentaire publique à compter du 1er septembre 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la classe unique compte actuellement 16 élèves, et n'en comptera plus que 9 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2026, un sondage ayant été réalisé auprès des parents d'élèves.

Au vu des arguments présentés respectivement par l'inspecteur départemental d'académie, l'instituteur actuellement en fonction, le conseil municipal et les familles, et après avoir pesé ces arguments, il propose au Conseil Municipal la fermeture de la classe unique de l'école élémentaire de QUEUILLE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide la fermeture de la classe unique de l'école élémentaire, à la rentrée scolaire de **septembre 2026**

9. Convention de servitude avec le syndicat mixte de Sioule et Morge

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage et d'occupation sur la parcelle, propriété de la Commune de QUEUILLE, cadastrée section AB N° 134 au lieu-dit Barroux Nord, entre la Commune de Queuille et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge qui va installer sur ladite parcelle des canalisations d'adduction et de distribution d'eau potable et chambre de comptage. Il précise que cette convention de servitude est à titre gratuit.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et sans observations :

- Accepte l'établissement d'une convention de servitude entre la Commune de QUEUILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB N° 134, et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour les ouvrages ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude et tout document s'y référant.

10. Convention de fourrière automobile

Ce point est reporté à une séance ultérieure

11. Avenant à la convention ADS entre la Commune et l'ADIT 63

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention établissant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol a été signée le 27 décembre 2017 entre la Commune de QUEUILLE et l'ADIT du Puy De Dôme.

Il donne lecture de l'avenant N° 1 à cette convention portant notamment :

- sur l'instruction par l'ADIT 63 des autorisations de travaux avec ou sans Déclaration Préalable (actes déposés par des commerces souhaitant réaliser des modifications dans leur magasin) au tarif de 133 €/AT ;
- sur un ajustement rédactionnel relatif aux modalités de facturation ;
- sur la prise en compte des évolutions liées à la dématérialisation des procédures (via la plateforme PLAT'AU) et
- sur la conformité à la réglementation RGPD.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et sans observations :

- Accepte l'avenant N°1 à la convention-type : Modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- Accepte de confier l'instruction des Autorisations de Travaux (AT) avec ou sans Déclaration Préalable (DP) au tarif de 133 € par acte,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant N°1.

12. Action sociale en faveur des Anciens pour 2026/2027

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant l'organisation d'un repas en début d'année 2027, pour les Aînés de plus de 65 ans répondant aux mêmes critères d'éligibilité définis l'an passé et demeurant à leur domicile et l'achat de colis pour les Anciens hébergés en EHPAD ;
- décide que les personnes répondant aux critères ci-dessus définis, qui ne pourront pas assister au repas, recevront à domicile une boîte de chocolats ;
- autorise Monsieur le Maire à consulter le traiteur SOLIGNAT de CHANAT-LA-MOUTEYRE, à lancer les invitations aux Anciens en temps voulu et à passer commande pour les colis et chocolats

13. Action sociale en faveur des agents communaux pour 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 22 juin 2021, du 6 septembre 2022, du 9 juin 2023 et du 19 mars 2024 et du 25 mars 2025 dans lesquelles il a été décidé de mettre en place deux actions sociales complémentaires, dont le montant total par agent serait équivalent au montant de la dernière adhésion au CNAS payée par la Commune en 2020, soit **212 € par agent actif au cours de l'année, ce montant ayant été réévalué en 2024 à 222 euros par agent**.

La première action sociale envers les agents communaux consiste à attribuer à chaque agent actif, quel que soit son statut et son temps de travail, un chèque cadeau pour le Noël des adultes d'un montant individuel de 180 € (exonéré de cotisations sociales).

La seconde action sociale consiste à attribuer à chaque agent actif, quel que soit son statut et son temps de travail, un colis de Noël d'un montant de 42 € T.T.C. maximum, composé de produits alimentaires ou de produits de beauté et d'hygiène.

La somme de ces deux actions sociales s'élevait donc à **222 € pour les années 2024 et 2025**.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2026, sous forme de chèque cadeau d'un montant de 200 € (exonéré de cotisations sociales) complété d'un colis de Noël d'un montant de 40 € T.T.C., comportant des produits alimentaires ou des produits de beauté et d'hygiène.

Il précise en outre qu'il y a lieu d'appliquer cette action sociale à tous les agents en activité au sein de la Commune de QUEUILLE au 1er septembre 2026.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve ces propositions.

14. Délégations diverses du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations (le document complet est consultable en Mairie).

15. Proposition de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La liste des personnes proposées est consultable en Mairie. Il est rappelé que sur ces 24 personnes, seules 6 seront désignées commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

à la CCID, le choix étant fait par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy De Dôme.

16. Désignation d'un référent auprès du CLIC Riom-Limagne-Combrailles

Madame RAYNAUD Isabelle, conseillère déjà élue précédemment et déjà référente du CLIC accepte de poursuivre sa mission et le conseil municipal la désigne donc pour cette fonction.

17. Questions diverses

a) La commission de l'information et de la communication prépare un bulletin municipal qui sera distribué en début d'été 2026
b) Une journée verte est prévue le samedi 25 avril 2026
c) La cérémonie commémorative du 8 mai 1945 aura lieu à 10 heures 30 avec dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente
d) Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reconduction des marchés d'été en juillet et août 2026 : mardi 21/07/2026 et mardi 18/08/2026 de 14 heures à 23 heures, organisés par le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,

MAIRIE DE QUEUILLE (Puy-de-Dôme)

Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mr BRUN Anthony

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 19 mai 2026.